



25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. : 05 45 38 60 60

Direction Ressources – Finances
NM / 2026-D-n° 55

MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES « TRANSPORTS, HEBERGEMENTS PROFESSIONNELS »

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu, la délibération 2024.09.169 du 19 septembre 2024 du conseil communautaire de Grand Angoulême portant révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents communautaires ;

Vu, l'arrêté n°2025-A-060 du 5 janvier 2026 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 février 2026;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - L'article 7 de la décision n°2025-D-n°10 du 23 janvier 2025 relatif au montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est modifié comme suit :

- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000 €.

ARTICLE 2 – Les autres articles de la décision n°2025-D-n°10 du 23 janvier 2025 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable du service de gestion comptable d'Angoulême sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ANGOULEME, le 13 février 2026

Pour Avis Conforme,
Le Comptable Public

David BERNARD

Le Comptable Public
Par procuration
Adrien LEBOURG
Inspecteur des Finances Publiques

SGC ANGOULÊME
1 Rue de la Combe
TSA 67006
16025 Angoulême Cedex
Tél : 05 45 35 34 34
sgc.angouleme@dofip.finances.gouv.fr

Par délégation,
Pour le président,
Le vice-président,

François NEBOUT